

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 4 du 28 janvier 2016

**PARTIE TEMPORAIRE
Administration Centrale**

Texte 14

DÉCISION N° 3635/DEF/CGA/IS/ITA
relative à la désignation d'un inspecteur du travail dans les armées.

Du 17 décembre 2015

CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES : *groupe des inspections spécialisées ; pôle travail ; inspection du travail dans les armées.*

DÉCISION N° 3635/DEF/CGA/IS/ITA relative à la désignation d'un inspecteur du travail dans les armées.

Du 17 décembre 2015

NOR D E F C 1 5 5 2 3 2 9 S

Texte abrogé :

Décision n° 2764/DEF/CGA/IS/ITA du 23 septembre 2015 (BOC n° 50 du 13 novembre 2015, texte 12).

Référence de publication : BOC n° 4 du 28 janvier 2016, texte 14.

Le ministre de la défense,

Vu les articles L8112-3, R8111-9 et R8111-12 du code du travail ;

Vu l'article D. 4131-3. du code de la défense ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2012 portant désignation d'un membre du corps militaire du contrôle général des armées aux fonctions de chef de l'inspection du travail dans les armées ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2014 modifié, fixant les modalités d'application au sein des emprises du ministère de la défense des dispositions administratives relatives à la prévention du risque pyrotechnique du chapitre II du titre VI du livre IV de la quatrième partie du code du travail ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à l'exercice des attributions confiées au pôle travail du groupe des inspections spécialisées du contrôle général des armées,

Décide :

Art. 1er. Le lieutenant-colonel (air) **Roulon** Pierre est nommé inspecteur du travail dans les armées, en résidence à Paris, en charge des bases de défense de :

- Gap ;
- Istres-Salon-de-Provence ;
- Marseille-Aubagne ;
- Nîmes-Orange-Laudun ;
- Saint-Christol ;
- et la base des forces françaises des Émirats arabes unis.

Il est également compétent pour tout autre organisme non embasé localisé dans le périmètre géographique de compétence défini aux alinéas précédents et relevant de la compétence de l'inspection du travail dans les armées.

En son absence, la suppléance de ses fonctions est assurée par Monsieur **Marsy** Didier, inspecteur du travail dans les armées.

Art. 2. Outre les attributions décrites à l'article premier., le lieutenant-colonel (air) **Roulon** Pierre est habilité à procéder à toute inspection utile sur l'ensemble des emprises du ministère de la défense en application de l'article 3. de l'arrêté du 30 juin 2014 susvisé.

Art. 3. La décision n° 2764/DEF/CGA/IS/ITA du 23 septembre 2015 relative à la désignation d'un inspecteur du travail dans les armées est abrogée.

Art. 4. Cette décision prend effet au jour de sa publication au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,
chef de l'inspection du travail dans les armées,*

Pierre SÉGUIN.